Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64410

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-78-64410

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces et services de proximité.			c1a																				
Bifamiliale.				H02																			
Trifamiliale.					H03																		
Multifamiliale, catégorie A.						H04																	
Multifamiliale, catégorie B.							H05																
Multifamiliale, catégorie C.								H06															
Habitation collective									H08														
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.										p1a													
Établissements à caractère religieux.											p2a												
Établissements d'enseignement.												p2b											
Établissements de santé et de services sociaux.													p2c										
Établissements culturels, sportifs et communautaires.														p2d									
Services personnels.															S2								
Services éducatifs à but lucratif.																S5							
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Centre local de services communautaires (C.L.S.C.)		6532											★										
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★		★	★	★	★	★	★							
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	18	18	24					35	35			30	30							
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30		60	60	60	60	30	30							
Superficie (mètre carré)	min.		900	540	540	720					2100	2100			900	900							
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	6	6	6	6	6	8		15	15	15	15	13	13							
Latérale 1 (mètre)	min.		4	2	4	4	6	6	10		6	6	10	10	4	4							
Latérale 2 (mètre)	min.		6	4	4	4	6	6	10		6	6	10	10	6	6							
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	5	6	6	6	6	8		15	15	15	15	13	13							
Arrière (mètre)	min.		8	8	8	8	10	10	10		15	15	15	15	8	8							
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8	8	10	10	10		15	15	15	15	8	8							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.																						
Largeur (mètre)	min.		6	6	8	8					10	10	6	10		5							
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	48	64	64					100	100	60	100		50							
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

PIIA:
Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 17,0 mètres.	
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2013-64	ARS-136	2013-06-13
	CA-48	2020-01-27